Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260318-DM_2026_03_018-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-03-018

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE TYPE P2 CONNECTÉ POUR LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE AVEC LA SOCIÉTÉ HERVÉ THERMIQUE POUR L'INSTALLATION DU CHAUFFAGE PRODUCTION D'EAU CHAUDE ET VENTILATION

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-052 du 26 mai 2020 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la Commande publique ;

Vu le projet de contrat de maintenance de type P2 connecté à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, Monsieur Gwenn LE NAY et la société HERVÉ THERMIQUE, représentée par Monsieur SOULABAILLE sise 14 rue Denis Papin - BP 105 - 37301 JOUÉ-LES-TOURS cedex pour son établissement secondaire située 100 impasse le poux - 56850 CAUDAN, relatif à l'installation du chauffage production d'eau chaude et ventilation ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** le contrat de maintenance de type P2 connecté avec la société HERVÉ THERMIQUE, représentée par Monsieur SOULABAILLE sise 14 rue Denis Papin - BP 105 - 37301 JOUÉ-LES-TOURS cedex pour son établissement secondaire située 100 impasse le poux - 56850 CAUDAN, relatif à l'installation du chauffage production d'eau chaude et ventilation.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que la durée du présent contrat est de un an à compter du 1er mars 2026 et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

ARTICLE 3 : **ACCEPTE** le montant de la redevance forfaitaire annuelle fixé à **1 150 HT.**
La main d'œuvre des prestations non comprises dans la redevance forfaitaire du contrat joint sera facturée au taux horaire de 65 € HT. Un forfait de déplacement de 55 € HT sera également appliqué à chaque intervention.

Le montant des prestations indiquées ci-dessous sera réactualisé annuellement à la date de anniversaire du contrat selon la formule :

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260318-DM_2026_03_018-DE

$$P = Po\ [\ 0{,}70 \times S/So + 0{,}30 \times FSD1/FSD10]$$

Dans laquelle :

P - prix révisé

Po - prix de base du Contrat

So et S - valeurs initiale et finale de **l'indice des salaires ICHT-IME** (indice du coût horaire du travail - tous salariés des industries mécaniques et électriques) - publié par l'INSEE à la date de révision.

FSD10 et FSD1 - valeurs initiale et finale de l'indice « frais et services divers » publié par le moniteur conformément aux préconisations figurant dans le communiqué de la DGCCRF, à la date de révision.

ARTICLE 4 : DIT que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à la société HERVÉ THERMIQUE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Trésorier de Lorient

Fait à PLOUAY le 18 mars 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO